



**DELIBERATION N° 25/121 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA  
SECTION 2 DU PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIE VERTE RELIANT LA VILLE  
D'AIACCIU À LA COMMUNE D'A BASTILICACCIA**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICAZIONI DI U PIANU DI FINANZIAMENTU DI A  
SIZZIONI 2 DI U PRUGHJettu DI CRIAZIONI DI UNA VIA VERDI DA A CITÀ  
D'AIACCIU À A CUMUNA DI A BASTILICACCIA**

**REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le premier octobre, la Commission Permanente, convoquée le 23 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Françoise CAMPANA  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/120 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 portant approbation du Plan Pluriannuel des Investissements des infrastructures de transports 2026-2030,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 21/150 CP de la Commission Permanente du 28 juillet 2021 approuvant la création d'une voie verte entre Aiacciu (quartier d'Asprettu) et A Bastilicaccia (lieu-dit Pisciatellu),
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le nouveau plan de financement de la section 2 de la voie verte Aiacciu - A Bastilicaccia pour un montant de 2 200 000 € HT éligibles aux financements FMA et FEDER au taux de 40 %, comme suit :

- Collectivité de Corse :	440 000 € HT
- État au titre du FMA (cofinancement déjà acquis) :	880 000 € HT
- Europe au titre du FEDER 2021-2027 :	880 000 € HT

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à poursuivre toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place du cofinancement FEDER.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. MAUPERTUIS', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICAZIONI DI U PIANU DI FINANZIAMENTU DI A  
SIZZIONI 2 DI U PRUGHJETTU DI CRIAZIONI DI UNA VIA  
VERDI DA A CITÀ D'AIACCIU À A CUMUNA DI A  
BASTILICACCIA**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA  
SECTION 2 DU PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIE  
VERTE RELIANT LA VILLE D'AIACCIU À LA COMMUNE  
D'A BASTILICACCIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la modification du plan de financement de la section 2 du projet de création d'une voie verte reliant la ville d'Aiacciu à la commune d'A Bastilicaccia.

### **I - RAPPEL DU CONTEXTE**

La Collectivité de Corse porte un projet de réalisation d'une voie verte entre le secteur du Ricantu et celui d'A Bastilicaccia, pour un montant de 4 257 372 € HT, dont 4 111 138 € de dépenses subventionnables.

Ce projet a été approuvé par votre délibération n° 21/150 CP de la Commission Permanente en date du 28 juillet 2021. Le plan de financement était le suivant :

- CdC : 968 462 € HT, (20 %)
- État - fond « mobilités actives - aménagements cyclables » : 1 644 455 € HT (40 %),
- État - plan France Relance - DRI - Mobilité : 1 644 455 € HT (40 %).

Les deux cofinancements de l'État ont effectivement été mis en place.

### **II - PROBLÉMATIQUE DU FINANCEMENT FRANCE RELANCE POUR LA SECTION 2**

Compte tenu de difficultés spécifiques posées par le passage en limite de l'aéroport, 2 sections ont dû être distinguées à la réalisation : la section 1 allant du Ricantu jusqu'au carrefour Est ex-RT 21 /ex-RD 503, la section 2 allant de ce carrefour jusqu'à l'échangeur d'A Bastilicaccia.

Les travaux de la section 1 ont été terminés en 2024 et ceux de la section 2 ont commencé en 2025.

Or l'échéance de fin 2024 constituait une limite ultime pour le dispositif « France Relance » qui ne permet donc plus de financer la section 2.

Une demande a été adressée à l'État pour que l'arrêté de subvention de l'opération soit modifié et ne concerne plus que la section 1.

### **III - LA SOLUTION DU FEDER**

Un cofinancement de substitution est possible dans le cadre du FEDER 2021-2027 dans les conditions suivantes :

- montant de l'opération pour la section 2 : 2 200 000 €
- part CdC : 440 000 € (20 %)
- cofinancement Europe au titre du FEDER 2021-2027 : 880 000 € (40 %)
- cofinancement État au titre du FMA : 880 000 € (40 % ; le dispositif de la section 1 perdue)

Il est précisé que l'opération résiduelle « France Relance » et l'opération FEDER pourront aisément être distinguées, la première ayant été réalisée dans le cadre de marchés passés en 2021 et 2022, la seconde étant en cours dans le cadre de marchés passés en 2024.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement de la section 2 de la voie 2 200 000 € HT éligibles aux financements FMA et FEDER 21-27 au taux de 40 %, comme suit :

CdC	440 000 € HT (20 %)
État au titre du FMA (cofinancement déjà acquis)	880 000 € HT (40 %)
Europe au titre du FEDER 21-27	880 000 € HT (40 %)

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à poursuivre toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place du cofinancement FEDER.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.